

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 9 octobre 2024 à 19 h 00 à la salle du conseil de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

## **1. Ouverture et présences de la séance**

### **SONT PRÉSENTS :**

MMES	Micheline Barriault	Sainte-Luce
	Nancy Banville	Price
	Agathe Lévesque	Sainte-Flavie
MM.	Bruno Paradis	Price
	Marc-André Larrivée	Grand-Métis
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Mérici (à 19 h 15)
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Patrick Gaudreault	Padoue
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Mathieu Pelletier	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis
	Simon Yvan Caron	La Rédemption

### **SONT ABSENTS :**

MME	Gitane Michaud	Les Hauteurs
MM	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Pascal Rioux	Saint-Donat

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Marcel Moreau, directeur général et Mme Judith Garon, directrice des finances et de l'administration.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**C.M. 24-10-192**

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Patrick Gaudreault résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

### **A. GESTION**

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024
  - 3.1 Adoption
  - 3.2 Suivi
4. Première période de questions

### **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

5. Avis:
  - 5.1 Règlement 2024-09 de Sainte-Angèle-de-Mérici

- 5.2 Règlement 2024-10 de Sainte-Angèle-de-Mérici
- 5.3 Règlement R-2024-375 de Sainte-Luce
- 6. Rapport de la Commission d'aménagement
- 7. Renouvellement du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 :
  - 7.1 Autorisation de signer l'entente et identification de la MRC délégataire désignée
  - 7.2 Collaboration avec le CRD du Bas-Saint-Laurent pour l'entente de délégation
- 8. Palais de justice régional

## **C. ADMINISTRATION**

- 9. Direction générale de la MRC et développement stratégique
  - 9.1 Démission du directeur général de la MRC
  - 9.2 Nomination à la direction générale par intérim
  - 9.3 Nomination à la direction générale adjointe par intérim
  - 9.4 Création d'un organisme responsable de projets structurants
  - 9.5 Recommandation de nomination à la direction générale de l'organisme responsable de projets structurants
- 10. Rapport du préfet :
  - 10.1 Résumé du Comité administratif de la MRC
  - 10.2 TREMBSL
  - 10.3 CRD
  - 10.4 FQM
  - 10.5 Régie de l'aéroport
  - 10.6 Régie du transport Bas-St-Laurent
- 11. Rapport des différents comités
  - 11.1 Régie des matières résiduelles
  - 11.2 Parc régional de la rivière Mitis
  - 11.3 Comité de sécurité publique
- 12. Motion de félicitations Mme Maude Charron
- 13. Dépôts des états financiers comparatifs (article 176.4)
- 14. Demandes de dons et commandites
- 15. Motion de félicitations M. Magella Roussel

## **D. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 16. Adoption du Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2024-2034 de la MRC de La Mitis

## **E. DIVERS**

- a) Avis à la CPTAQ-demande d'autorisation assimilée à une demande d'aliénation à Sainte-Angèle-de-Mérici
- b) Dépôt de projet d'aire protégée – Protection de la ressource en eau
- c) Report de la contribution financière du FRR Volet 2 au TAC

## **F. DÉVELOPPEMENT**

- 17. Fonds Régions et ruralité
  - 17.1 Volet 1- « Soutien au rayonnement des régions »
    - 17.1.1 Déploiement de la filière noisette dans La Mitis
  - 17.2 Volet 2- « Soutien à la compétence de développement local et régional »
  - 17.3 Volet 3- « Signature innovation »
  - 17.4 Volet 4- « Soutien à la vitalisation-axe vitalisation »
- 18. Nouveau volet FRR : Commerces de proximité
- 19. Alliance pour la solidarité 2024-2029 :

19.1 Désignation des responsables de l'Alliance pour la solidarité  
2024-2029

19.2 Autorisation de signature

## **G. PROJETS ÉOLIENS**

20. Projet éolien Lac Alfred

20.1 Suivi

21. Projet éolien La Mitis

21.1 Refinancement du règlement d'emprunt

21.1.1 Concordance

21.1.2 Adjudication du plus bas soumissionnaire

22. Projet éolien Bas-Saint-Laurent

22.1 Suivi

23. Orientation du fonds de développement éolien régional

## **H. HYGIÈNE DU MILIEU**

24. Adoption du règlement RÉG362-2024 relatif à la gestion des  
matières résiduelles

## **I. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## **A. GESTION**

### **3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 11 septembre 2024**

#### **3.1 Adoption**

**C.M. 24-10-193**

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024 tel que présenté. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

#### **3.2 Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 11 septembre 2024.

### **4. Première période de questions**

Aucune question.

## **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **5. Avis :**

#### **5.1 Règlement 2024-09 de Sainte-Angèle-de-Mérici**

**C.M. 24-10-194**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Mérici a adopté le 9 septembre 2024 le règlement numéro 2024-09 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2010-05;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du règlement est de convertir une partie de l'affectation d'habitation de moyenne densité (HMD) en affectation d'habitation de faible densité afin de refléter la réalité des habitations construites actuellement dans la zone et les désirs des citoyens voulant y résider;

**CONSIDÉRANT QUE** bien que les bonnes pratiques et les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire visent la densification des usages en milieu urbain, la réduction de densité en affectation urbaine n'est pas proscrite par les objectifs du SADR en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et que ces dernières comportent des objectifs de densification pour les milieux urbains;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Agathe Lévesque et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2024-09 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2010-05 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici.

**5.2 Règlement 2024-10 de Sainte-Angèle-de-Mérici**

**C.M. 24-10-195**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Mérici a adopté le 9 septembre 2024 le règlement numéro 2024-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-06;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification de la définition de « maison mobile (ou unimodulaire) » la rend identique à celle retrouvée au document complémentaire du SADR;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification des usages de la zone 45 dans le présent règlement a pour but de préserver la cohérence des usages permis dans l'affectation de faible densité sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du règlement est de convertir une partie de l'affectation d'habitation de moyenne densité (HMD) en affectation d'habitation de faible densité afin de refléter la réalité des habitations construites actuellement dans la zone et les désirs des citoyens voulant y résider;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction de densité en affectation urbaine n'est pas proscrite par les objectifs du SADR en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et que ces dernières comportent des objectifs de densification pour les milieux urbains;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2024-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-06 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici.

**5.3 Règlement R-2024-375 de Sainte-Luce**

**C.M. 24-10-196**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Sainte-Luce a adopté le 3 juin 2024 le règlement numéro 2024-375 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-113;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du règlement est d'augmenter la densité d'occupation du périmètre urbain dans un contexte de pénurie de logement et de nécessité d'augmenter l'efficacité des ressources municipales en matière d'infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2024-375 modifiant le plan d'urbanisme numéro R-2009-113 de la municipalité de Sainte-Luce.

**6. Rapport de la Commission d'aménagement**

M. Jean-François Fortin, président de la Commission d'aménagement, fait le suivi de la rencontre du 2 octobre dernier.

## **7. Renouvellement du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027**

### **7.1 Autorisation de signer l'entente et identification de la MRC délégataire désignée**

**C.M. 24-10-197**

**CONSIDÉRANT** l'entente de délégation à intervenir entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les huit MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent (l'Entente) pour les années 2024 à 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre cette entente, le MRNF prévoit déléguer une partie de la gestion du PADF aux MRC du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente prévoit la désignation d'une MRC délégataire désignée pour agir comme interlocuteur unique auprès du ministère.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis désigne la MRC de La Matanie comme MRC délégataire désignée dans le cadre de l'entente de délégation du PADF du Bas-Saint-Laurent pour les années 2024 à 2027;
- **QUE** la MRC de La Mitis autorise le préfet, M. Bruno Paradis, à signer l'entente de délégation du PADF dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent pour les années 2024 à 2027.

### **7.2 Collaboration avec le CRD du Bas-Saint-Laurent pour l'entente de délégation**

**C.M. 24-10-198**

**CONSIDÉRANT** l'entente de délégation à intervenir entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et les huit MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent (l'Entente);

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée par les huit MRC du Bas-Saint-Laurent confiant à la MRC de la Matanie le rôle de MRC délégataire désignée à l'Entente;

**CONSIDÉRANT** la volonté des huit MRC du Bas-Saint-Laurent de confier au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) la gestion et la coordination du volet concernant les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) et de venir en support à la MRC de la Matanie dans la gestion administrative de l'entente de délégation du PADF.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Marc-André Larrivée, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis autorise la MRC de la Matanie à signer une entente de collaboration avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour la mise en œuvre de l'entente de délégation concernant la gestion du PADF dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent 2024-2027.

## **8. Palais de justice régional**

**C.M. 24-10-199**

**CONSIDÉRANT QUE** les installations du palais de justice actuel sont désuètes et non conformes;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications au bâtiment actuel ne permettront pas d'atteindre les objectifs d'un palais de justice moderne;

**CONSIDÉRANT QU'**un palais de justice sert à l'ensemble de la population de la MRC;

**CONSIDÉRANT** le désir de maintenir une justice de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** des vérifications sont en cours afin de valider la capacité légale de la MRC de posséder un tel immeuble.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil de la MRC accepte que la construction d'un palais de justice soit la responsabilité de la MRC, tel que recommandé par le comité administratif;
- **QUE** ce dossier soit réalisé en collaboration avec la Ville de Mont-Joli et soit soumis à l'approbation du conseil de la MRC avant la réalisation de chacune des étapes.

## **C. ADMINISTRATION**

### **9. Direction générale de la MRC et développement stratégique**

#### **9.1 Démission du directeur général de la MRC**

**C.M. 24-10-200**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Marcel Moreau remettra officiellement sa lettre de démission de la MRC comme directeur général, effectif au 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Moreau et le Conseil de la MRC se sont entendus afin que celui-ci occupe un nouveau poste de directeur général d'un organisme responsable en projets structurants pour le territoire de la MRC.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité, selon la recommandation du comité administratif :

- D'accepter la démission du directeur général et greffier-trésorier de la MRC, M. Marcel Moreau, et ce, à compter du 31 décembre 2024;
- Recommander la nomination de M. Marcel Moreau à titre de directeur général de l'organisme responsable de projets structurants à être créé, et ce, pour un contrat initial de 3 ans aux conditions à convenir.

## **9.2 Nomination à la direction générale par intérim**

**C.M. 24-10-201**

**CONSIDÉRANT QU'**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le poste de directeur général et greffier-trésorier de la MRC sera à pourvoir suite à la démission de M. Marcel Moreau;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Martin Normand, présentement directeur général adjoint, possède les qualifications requises afin d'assurer l'intérim au poste de directeur général et greffier-trésorier.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité de nommer M. Martin Normand à titre de directeur général et greffier trésorier par intérim, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tel que recommandé par le comité administratif.

## **9.3 Nomination à la direction générale adjointe par intérim**

**C.M. 24-10-202**

**CONSIDÉRANT QU'**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le poste de directeur général et greffier-trésorier de la MRC deviendra à pourvoir suite à la démission de M. Marcel Moreau;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Martin Normand, présentement directeur général adjoint, occupera les fonctions de directeur général et greffier-trésorier par intérim à compter de cette date;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs dossiers qui sont sous la responsabilité du directeur général adjoint devront être attribués à d'autres personnes du département d'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 11.04 de la convention collective des employés de la MRC permet d'attribuer des tâches d'un poste à l'extérieur de l'unité de négociation à l'employé.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité, selon la recommandation du comité administratif:

- D'attribuer des tâches ne faisant pas partie de ses fonctions de greffière à la cour municipale à Mme Annie Dubé, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2024;
- De nommer Mme Annie Dubé à titre de directrice générale adjointe par intérim, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;



- De nommer Mme Judith Garon à titre de directrice générale adjointe par intérim, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **9.4 Création d'un organisme responsable de projets structurants**

**C.M. 24-10-203**

**CONSIDÉRANT** le besoin ressenti des élus de créer un poste dédié aux projets structurants pour l'ensemble du territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse du dossier, différents enjeux sont ressortis au niveau de l'organisation.

##### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Marc-André Larrivée, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité, selon la recommandation du comité administratif:

- De créer un organisme qui deviendrait la structure opérationnelle pour le suivi des projets structurants, dont le conseil d'administration serait composé de trois personnes, soit le préfet, le maire de la ville de Mont-Joli et un élu à être déterminé. La direction générale de la MRC sera présente à titre de personne ressource. Le conseil de la MRC gardera toujours le pouvoir ultime face à cet organisme considérant la composition de son conseil d'administration;
- De nommer les trois postes provisoires de l'organisme en devenir, soit :
  - Le préfet ;
  - Le maire de la Ville de Mont-Joli;
  - Le directeur général de la MRC de La Mitis.
- D'autoriser M. Marcel Moreau à débiter les démarches pour la création de l'organisme et l'autoriser à signer tous les documents afférents à cet organisme.

#### **9.5 Recommandation de nomination à la direction générale de l'organisme responsable de projets structurants**

**C.M. 24-10-204**

**CONSIDÉRANT** le besoin ressenti des élus de créer un poste dédié aux projets structurants pour l'ensemble du territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse du dossier, différents enjeux sont ressortis au niveau de l'organisation.

##### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité, avec l'appui du comité administratif:

- De recommander à l'organisme la nomination de M. Marcel Moreau à titre de directeur général de l'organisme « **Vision Mitis** » (le nom reste à confirmer) dont les principales fonctions seraient :

- Responsable des projets structurants pour le territoire de la MRC;
- Gestion du fonds de développement régional éolien attribué par le Conseil de la MRC;
- Conseiller stratégique à la direction générale de la MRC.

## **10. Rapport du préfet**

M. Bruno Paradis fait le suivi des différents comités auxquels il a participé dans les dernières semaines.

## **11. Rapport des différents comités**

Suivi des différents comités ayant eu lieu dans les dernières semaines.

### **11.3 Comité de sécurité publique**

M. Martin Soucy, président du CSP, dépose le rapport d'activités annuel 2023-2024 du Comité de sécurité publique.

## **12. Motion de félicitations Mme Maude Charron**

**C.M. 24-10-205**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Maude Charron, originaire de Sainte-Luce, a fièrement représenté le Canada en haltérophilie aux Jeux olympiques de Paris 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Charron a remporté la médaille d'argent dans la catégorie des moins de 59 kg, démontrant une force, une détermination et un esprit sportif exceptionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** cette performance remarquable fait suite à sa médaille d'or obtenue aux Jeux olympiques de Tokyo en 2021, confirmant son statut d'athlète de classe mondiale;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Charron est une source d'inspiration pour les jeunes athlètes de la MRC de La Mitis, du Québec et du Canada tout entier, prouvant que la persévérance et le travail acharné mènent au succès;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de La Mitis souhaite souligner l'excellence sportive de Madame Charron et célébrer sa contribution au rayonnement de la région sur la scène internationale.

### **POUR CES MOTIFS :**

**AVIS DE MOTION** est donné par Mme Micheline Barriault. Par cette motion, le Conseil de la MRC de La Mitis souhaite :

- Féliciter chaleureusement Madame Maude Charron pour sa médaille d'argent aux Jeux olympiques de Paris 2024;
- Lui exprimer sa fierté pour ses exploits sportifs et sa représentation exemplaire du Canada, du Québec et de la MRC de La Mitis;

- Lui témoigner sa reconnaissance pour son inspiration et son influence positive sur la jeunesse;
- Lui souhaiter encore beaucoup de succès dans sa carrière sportive.

**13. Dépôt des états financiers comparatifs (article 176.4)**

M. Marcel Moreau, directeur général, dépose au conseil les états financiers comparatifs au 30 septembre 2024 tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal.

**14. Demandes de dons et commandites**

Il n'y a pas de demande ce mois-ci.

**15. Motion de félicitations M. Magella Roussel**

**C.M. 24-10-206**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Magella Roussel a démontré un engagement exemplaire envers la communauté de Saint-Joseph-de-Lepage durant 45 années de service public dévoué;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Roussel a débuté sa carrière politique en 1979 en tant que conseiller municipal, et qu'il occupe actuellement son deuxième mandat à titre de maire de Saint-Joseph-de-Lepage;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'est distingué par son leadership, sa vision et son dévouement envers le développement et le bien-être de sa municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il a contribué activement à la MRC de La Mitis en partageant son expérience et en collaborant avec ses collègues maires pour le développement de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de La Mitis souhaite souligner l'apport exceptionnel de Monsieur Roussel à la vie politique municipale et reconnaître son engagement indéfectible envers sa communauté.

**POUR CES MOTIFS :**

**AVIS DE MOTION** est donné par M. Bruno Paradis. Par cette motion, le Conseil de la MRC de La Mitis souhaite :

- Féliciter chaleureusement Monsieur Magella Roussel pour ses 45 années d'implication en politique municipale;
- Lui exprimer sa gratitude pour son dévouement envers la communauté de Saint-Joseph-de-Lepage et la MRC de La Mitis;
- Lui témoigner sa reconnaissance pour son leadership et sa contribution au développement de la région;
- Lui souhaiter santé, bonheur et succès dans ses projets futurs.

## D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 16. Adoption du Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2024-2034 de la MRC de La Mitis

C.M. 24-10-207

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a adopté, lors de la séance du 12 juin 2024, la résolution CM-26-06-106 qui approuvait, tel que présenté, le projet de schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2024-2034 ainsi que son plan de mise en œuvre, qui a été transmis au ministre de la Sécurité publique pour attestation de conformité;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré le 4 septembre 2024 une attestation de conformité du *Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2024-2034 de la MRC de La Mitis* par rapport aux orientations ministérielles et à la *Loi sur la sécurité incendie*;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le conseil de la MRC de La Mitis doit, après avoir reçu l'attestation de conformité, adopter sans modification son schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma doit être diffusé par tout moyen permettant d'informer la population concernée.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité :

- D'adopter le *Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2024-2034 de la MRC de La Mitis* ainsi que son plan de mise en œuvre;
- De procéder à un avis public dans le journal qui décrète l'entrée en vigueur du *Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2024-2034 de la MRC de La Mitis* au 1<sup>er</sup> novembre 2024;
- De transmettre une copie certifiée conforme du schéma révisé, ainsi qu'un résumé aux municipalités du territoire de la MRC de La Mitis, aux MRC limitrophes et au ministre de la Sécurité publique.

## E. DIVERS

Le préfet avise les élus des dispositions de l'article 148 du *Code municipal*.

### **a) Avis à la CPTAQ- demande d'autorisation assimilée à une demande d'aliénation à Sainte-Angèle-de-Mérici**

C.M. 24-10-208

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, la MRC

doit émettre une recommandation à la CPTAQ à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici a reçu une autorisation le 8 mars 2016 (Dossier CPTAQ – 410417) pour l'aménagement d'un stationnement et d'une aire d'accès à la rivière Mitis;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis favorable du comité consultatif agricole de la MRC a été reçu lors de la séance du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 envers la demande d'aliénation du dossier 447139 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aire d'accès à la rivière Mitis est opérée par la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici à des fins récréotouristiques depuis plusieurs années et que la municipalité désire conserver l'utilisation du sol à cet effet;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'existe aucun autre site propice à recevoir l'aire de départ de la descente de la rivière Mitis qui occasionnerait moins d'impact sur le milieu agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du site est limitée à environ 0,4 hectare et que la municipalité n'envisage pas d'agrandissement étant donné les contraintes particulières du site;

**CONSIDÉRANT QUE** le site possède une bordure boisée séparant le stationnement et l'aire de départ de la descente des terres agricoles avoisinantes réduisant les nuisances possibles et que la municipalité souhaite les conserver à ces fins;

**CONSIDÉRANT QUE** les sols sont de classe 7 pour l'ensemble des parcelles envisagées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation n'engendrerait aucune conséquence quant aux possibilités de développement des entreprises agricoles avoisinantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;
- 1° De donner un avis favorable à la demande de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici pour l'aliénation des parcelles reliées à l'aire du départ de la descente de la rivière Mitis;
- 2° De déclarer que ce projet s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

### **b) Dépôt de projet d'aire protégée – protection de la ressource en eau**

**C.M. 24-10-209**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la COMA du 2 octobre 2024, les membres présents ont reçu la présentation du projet d'aire protégée et ont émis un avis favorable au cheminement de la demande au MELCCFP et à la continuité de l'étude du projet par le service d'aménagement de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le MELCCFP demande la soumission des projets d'ici le 15 octobre 2024 afin d'être considéré dans la présente vague d'appel de projets d'aires protégées en territoire public;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du projet au MELCCFP n'engendre aucune obligation de la part de la MRC de produire ou de livrer quoi que ce soit et que cette étape est purement administrative;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC devra produire une résolution subséquente avant le 29 novembre supportant l'analyse du projet déposé par le MELCCFP sans pour autant obliger la MRC à produire ou livrer quoi que ce soit d'autre;

**CONSIDÉRANT QUE** cet appel de projets est une opportunité pour la MRC d'agir face aux impacts des changements climatiques sur les ressources en eau potable du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'aire protégée en territoire public dans la MRC de la Mitis vise à protéger les ressources en eau potable face aux risques liés à aux impacts cumulatifs des changements climatiques et de l'exploitation forestière;

**CONSIDÉRANT QUE** des co-bénéfices émergeant du projet proposé incluent la préservation de la biodiversité sur le territoire public mitissien, à l'implantation de corridors écologiques et au libre déplacement de la faune;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et dont la MRC a 3 ans pour se conformer comportent des mesures nécessitant la préservation des ressources en eau, ainsi que la biodiversité.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;
- D'octroyer l'autorisation au service d'aménagement de déposer le projet d'aire protégée présenté le 2 octobre 2024 à la COMA au MELCCFP afin d'intégrer le processus de cheminement des demandes d'analyse de mise en place de nouvelles aires protégées en territoire public.

c) **Report de la contribution financière du FRR Volet 2 au TAC**

**C.M. 24-10-210**

**CONSIDÉRANT QU'**en février 2024, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a transmis une aide spéciale pour la relance du transport adapté et collectif, ce qui a permis au TAC de La Mitis de générer un excédent global de 151 566 \$ à l'exercice financier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide pour la relance doit être investie en 2023 et 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le TAC de La Mitis n'opèrera pas pendant 12 mois une fourgonnette adaptée tel que prévu au budget 2024, ce qui réduit sa charge financière en 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis avait prévu une aide de 100 000\$ via le Fonds Régions et Ruralité, volet 2, destinée au TAC de La Mitis pour équilibrer son budget 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le TAC de Mitis se dirige vers l'équilibre budgétaire pour l'année 2024 sans l'utilisation de cette aide;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide sera nécessaire en 2025 pour permettre le maintien des quotes-parts municipales semblables à 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Marc-André Larrivée, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;
- De reporter à l'exercice financier 2025 l'aide financière de 100 000\$ issue du « Fonds Régions et Ruralité – volet 2 » prévue initialement au budget 2024.

## F. DÉVELOPPEMENT

### 17. Fonds Régions et ruralité

#### 17.1 Volet 1- « Soutien au rayonnement des régions »

##### 17.1.1 Déploiement de la filière noisette dans La Mitis

C.M. 24-10-211

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis est impliquée avec plusieurs partenaires dans le développement de la filière Noisette depuis plusieurs années à travers le comité PFNL et cultures innovantes du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche a permis de mieux connaître le potentiel et les particularités de la culture de noisette grâce à plusieurs activités comme l'implantation de 23 noiseraies, dont 3 dans la Mitis, la réalisation de plusieurs études technico-économiques, le suivi de différents projets de recherches ainsi que la création d'outils de vulgarisation sur la production et la commercialisation de la noisette;

**CONSIDÉRANT QUE** cette production permettrait d'ajouter une diversification intéressante pour les entreprises agricoles de notre MRC, comme production principale ou en complément d'autres cultures;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs défis restent à relever pour augmenter le nombre d'entreprises productrices de noisettes, notamment le transfert de connaissance et l'accès à des plans de noisetiers sélectionnés et adaptés aux conditions du BSL et de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** La MRC de La Mitis souhaite se positionner comme un territoire incontournable pour cette filière d'avenir;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de Formation professionnelle Mont-Joli Mitis et Biopterre sont intéressés à s'associer pour implanter un verger de noisette pour la démonstration et la recherche sur les terres de la ferme école.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Mathieu Pelletier et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis s'engage à participer au projet « Déploiement de la filière noisette dans La Mitis »;
- **QUE** la MRC accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;



- **QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 1 du Fonds régions et ruralités;
- **QUE** le conseil autorise une dépense d'un montant maximum de 14 990 \$, conditionnellement au financement du FRR Volet 1, déboursé à même le fonds éolien régional;
- D'autoriser le préfet et la direction générale à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

### **17.2 Volet 2- « Soutien à la compétence de développement local et régional »**

Il n'y a pas de point ce mois-ci.

### **17.3 Volet 3- « Signature innovation »**

Il n'y a pas de point ce mois-ci.

### **17.4 Volet 4- « Soutien à la vitalisation-axe vitalisation »**

Il n'y a pas de point ce mois-ci.

## **18. Nouveau volet FRR : Commerces de proximité**

Présentation du guide concernant le nouveau volet FRR Commerces de proximité, mis en œuvre dans le cadre des engagements pris dans la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : ensemble au service des citoyens* conclue en décembre 2023.

Le volet Commerces de proximité vise à assurer l'accès à des commerces de proximité au sein des communautés, afin de soutenir la vitalité des territoires.

## **19. Alliance pour la solidarité 2024-2029**

### **19.1 Désignation des responsables de l'Alliance pour la solidarité 2024-2029**

**C.M. 24-10-212**

**CONSIDÉRANT QUE** les actuelles Alliances pour la solidarité prennent fin le 31 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'action gouvernemental Mobiliser, Accompagner, Participer (PAGMAP) a confirmé la poursuite des Alliances sur l'ensemble du Québec pour la période 2024-2029;

**CONSIDÉRANT QUE** pour mettre en œuvre cette mesure, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire signera de nouvelles conventions d'aide financière avec les partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'expérience développée par les partenaires actuels peut être mise à profit lors du prochain cycle des Alliances

et que ceux sont invités à réitérer leur volonté de poursuivre leur implication,

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'impossibilité de poursuivre, les partenaires actuels sont invités à contacter les élus de la région afin de désigner une nouvelle instance responsable des Alliances,

**CONSIDÉRANT QUE** cette instance deviendra le partenaire signataire de la convention 2024-2029, seule ou avec d'autres acteurs impliqués dans la gouvernance de l'Alliance;

**CONSIDÉRANT QUE** cette instance peut être le gestionnaire de l'enveloppe du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dédiée à la région ou, si elle ne possède pas un numéro REQ, un fiduciaire doit être identifié;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle convention sera transmise pour signature par le MESS au début d'octobre.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent sera le partenaire signataire de la convention avec le MESS et responsable des Alliances pour la solidarité, pour la durée du PAG-MAP 2024-2029;
- **QUE** le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent sera le fiduciaire de l'enveloppe du FQIS octroyée par la ministre pour la durée du PAGMAP 2024-2029.

**19.2 Autorisation de signature de la Convention d'aide financière de l'Alliance pour la solidarité 2024-2029**

**C.M. 24-10-213**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'action gouvernemental Mobiliser, Accompagner, Participer (PAGMAP), visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 a confirmé la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du Québec pour la période 2024-2029;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après « MESS »), les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (ci-après « CRD ») souhaitent définir les modalités entourant la gestion des Alliances pour la solidarité du territoire du Bas-Saint-Laurent pour la période 2024-2029 par la signature d'une convention (ci-après « la Convention »);

**CONSIDÉRANT QUE** les huit MRC du Bas-Saint-Laurent se sont entendues pour désigner le CRD à titre de partenaire signataire régional de la Convention;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de partenaire signataire, le CRD sera gestionnaire de l'enveloppe financière du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dédiée à la région;

**CONSIDÉRANT QUE** les huit MRC du Bas-Saint-Laurent seront cosignataires de la Convention;

**CONSIDÉRANT QUE** le MESS acheminera la Convention au CRD et aux huit MRC bas-laurentiennes.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le CRD soit désigné comme partenaire signataire régional de la Convention;
- **QUE** le Conseil de la MRC de La Mitis autorise la signature par le préfet M. Bruno Paradis de la Convention acheminée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

**G. PROJETS ÉOLIENS**

**20. Projet éolien Lac Alfred**

**20.1 Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien Lac Alfred.

**21. Projet éolien La Mitis**

**21.1 Refinancement du règlement d'emprunt**

**21.1.1 Concordance**

**C.M. 24-10-214**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Mitis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 620 000 \$ qui sera réalisé le 22 octobre 2024, réparti comme suit :

<b>Règlement d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
RÉG252-2010	8 620 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro RÉG252-2010, la Municipalité régionale de comté de La Mitis souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 octobre 2024;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS  
1553, BOUL. JACQUES CARTIER  
MONT-JOLI, QUÉBEC G5H 2V9

8. QUE les obligations soient signées par le préfet et la greffière trésorière adjointe. La Municipalité régionale de comté de La Mitis, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- **QU'**en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro RÉG252 2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 22 octobre 2024, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### **21.1.2 Adjudication du plus bas soumissionnaire**

**C.M. 24-10-215**

Date d'ouverture :	9 octobre 2024	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois

Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 octobre 2024
Montant :	8 620 000 \$		

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement d'emprunt numéro RÈG252-2010, la Municipalité régionale de comté de La Mitis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté de La Mitis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 octobre 2024, au montant de 8 620 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

700 000 \$	3,85000 %	2025
732 000 \$	3,75000 %	2026
765 000 \$	3,70000 %	2027
800 000 \$	3,80000 %	2028
5 623 000 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,89006      Coût réel : 4,12744 %

2 - SCOTIA CAPITAUX INC.

700 000 \$	4,10000 %	2025
732 000 \$	3,85000 %	2026
765 000 \$	3,85000 %	2027
800 000 \$	3,85000 %	2028
5 623 000 \$	3,90000 %	2029

Prix : 98,95627      Coût réel : 4,17306 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

700 000 \$	3,80000 %	2025
732 000 \$	3,70000 %	2026
765 000 \$	3,75000 %	2027
800 000 \$	3,80000 %	2028
5 623 000 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,61000      Coût réel : 4,20295 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

700 000 \$	3,80000 %	2025
732 000 \$	3,70000 %	2026
765 000 \$	3,70000 %	2027
800 000 \$	3,70000 %	2028
5 623 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,25000      Coût réel : 4,20899 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Mathieu Pelletier, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **QUE** l'émission d'obligations au montant de 8 620 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de La Mitis soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;
- **QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- **QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- **QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le la greffière trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- **QUE** le préfet et la greffière trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**22. Projet éolien Bas-Saint-Laurent**

**24.1 Suivi**

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

**23. Orientation du fonds de développement éolien régional**

**C.M. 24-10-216**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis est copropriétaire et partenaire dans plusieurs projets éoliens;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite que les municipalités puissent continuer de recevoir des revenus leur permettant de réaliser des projets de développement sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est pertinent que la MRC possède un fonds de développement territorial afin de réaliser et de soutenir des projets structurants servant à la majorité, voir l'ensemble des municipalités.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Micheline Barriault et unanimement résolu, selon la recommandation du comité administratif, d'accepter la proposition suivante :

- Garantir aux municipalités une redistribution de 1 958 000 \$ à compter de l'année où la distribution des revenus en provenance des nouveaux projets (2027 ou 2028) de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent sera versée aux MRC, dont le but est de maintenir la moyenne historique des distributions faites aux municipalités. Ce montant sera indexé de 2% annuellement à compter de 2030;
- Toutes les sommes excédentaires à 1 958 000 \$ en provenance des revenus reliés aux projets d'énergie renouvelables seront versées dans un fonds de développement éolien régional pour des projets dont les retombées seront pour la majorité ou l'ensemble des municipalités.

## **H. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **24. Adoption du règlement RÈG362-2024 relatif à la gestion des matières résiduelles**

**C.M. 24-10-217**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC peut adopter des règlements en matière d'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 11 octobre 2023, la MRC de La Mitis possède une compétence en gestion des matières résiduelles à l'égard de toutes les municipalités de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a délégué la compétence à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de réviser la réglementation existante afin d'uniformiser les pratiques sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** les objectifs et les moyens retenus dans le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) adopté par la MRC de La Mitis le 13 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et un projet du règlement ont été déposés le 11 septembre 2024.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par M. Magella Roussel, et résolu à l'unanimité que le règlement numéro RÈG362-2024 concernant la gestion des matières résiduelles soit adopté tel que présenté.

## **I. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas de questions.

**J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**C.M. 24-10-218**

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 10.

\_\_\_\_\_  
Bruno Paradis  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Marcel Moreau  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.